



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Amenagement de la zone d'activités économiques "les grands Varays III" a Vonnas (01)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CC DE LA VEYLE

Raison sociale

CC DE LA VEYLE

N° SIRET

20007055500012

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GREFFET

Prénom(s)

Christophe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement d'une zone d'activités, en contiguïté des zones existantes des Grands Varays. Cette nouvelle zone d'activité a vocation à accueillir des entreprises, notamment des petites et moyennes entreprises, sur des lots de taille variée (1 500 à 10 000 m²). Le découpage précis des lots sera réalisée à la demande, en fonction des besoins des entreprises à accueillir, à détacher dans les masses définies dans le permis d'aménager. Le projet prévoit la réalisation de voies de desserte, d'aménagements modes doux, d'espaces verts et de noues paysagères de rétention. Les divers réseaux et viabilisation seront aussi créés dans le cadre des travaux d'aménagement.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la communauté de communes de la Veyre souhaite développer la zone d'activités existantes "Les Grands Varays", sur la commune de Vonnas, dans son prolongement immédiat et contigu. L'objectif est de poursuivre le développement économique raisonné du territoire, en assurant une emprise foncière opérationnelle disponible pour accueillir de nouvelles activités, des petites et moyennes entreprises, des artisans, ... afin de leur permettre de se développer, de créer de nouvelles activités. Pour la réalisation de ce projet, la SPL IN TERRA dispose d'une délégation de la CC Veyre pour établir les dossiers réglementaires.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux consistent en la viabilisation de l'emprise : réalisation des voiries, équipements en réseaux divers, viabilisation des lots, aménagement des espaces publics et des espaces verts. La réalisation de l'opération pourra éventuellement être effectuée en plusieurs tranches. Les aménagements de surface comprennent : - la réalisation de deux nouvelles voiries, d'une largeur de chaussée 6m pour trafic poids-lourds, complétée par une bande d'espaces verts de 3m alternant avec des stationnements mutualisés (pour VL en journée, et pour PL en attente lors des fermetures des entreprises), qui protège de la chaussée, et un espace modes doux de 2,50m de large. Est comprise également une noue paysagère de 6m de large, gérant les eaux pluviales. - la création d'espaces verts, au Sud de l'opération, complétée par des aménagements paysagers pour assurer l'intégration paysagère du projet. - une gestion douce et intégrée des eaux pluviales, comprenant des noues recoltant les eaux pluviales issues des espaces communs et des masses 1 et 2, qui assurent l'infiltration des pluies courantes, ainsi que la rétention des autres pluies. Sur la masse 3, les eaux pluviales seront gérées à la parcelle, par des ouvrages individuels, en partie infiltrant. - le réaménagement de la rue Roland Garros, afin de créer un axe modes doux et une continuité des parcours, la végétalisation et le réaménagement de parkings en places végétalisées.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, le quartier accueillera la construction de bâtiments d'activités économiques. L'exploitation des espaces communs correspondra à la gestion et au bon entretien des équipements et infrastructures (voirie, réseaux, espaces verts,...). Il n'est pas prévu de démanteler la zone d'activités. En revanche, dans le temps, des bâtiments pourraient à terme être déconstruits pour accueillir de nouveaux bâtiments et opérer un recyclage du foncier.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure de permis d'aménager - Dossier de déclaration loi sur l'eau - Le projet est compatible avec le PLUi de la Veyle. Le projet a été prévu au sein du PLUi de la Veyle (zonage 1AUXa, ajout d'une OAP dédiée n°A03) adoptée en 2023.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de l'opération Nombre de lots ou entreprises Surface de plancher Lineaire de voiries nouvelles Lineaire de Noues de 6 metres de large arbres et arbustes plantes lineaires de haies plantees	(6.95, ha) (10 a 25 , lots selon les demandes) (38000, m² SDP) (358, metres lineaires) (343, metres lineaires) (136.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Rue Roland Garros

Lieu-dit :

Localité : Rue Roland Garros 01540 Vonnas

Code postal : 01540 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long.: 4°59'44"E ' " Lat.: 46°12'43"N ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ', " Lat. : ° ', " Point de d'arrivée : Long. : ° ' '' Lat. : ° ' ''

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de la Veyle, zonage 1AUXa, destine aux secteurs de developpement economique a vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'interet intercommunal. Zone UX

① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La zone tampon est concernée par 3 ZNIEFF de Type I et 2 ZNIEFF de type II, situées entre 1,2 et 7,2 km du site. La zone d'implantation du projet n'est pas concernée par un zonage d'inventaire. Les continuités sont de nature uniquement indirecte : aquatique, humide et terrestre.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	1 arrêté de biotope est référencé par les données de la DREAL dans la zone tampon. Le site FR3800838 - Bocage et prairies humides de la basse vallée de la Veyle par la zone tampon (10 km autour du projet), relatif à la création d'une zone de protection des biotopes sur la basse vallée de la Veyle. Aucun site de protection réglementaire type APPB n'est néanmoins intersecté par la zone d'inventaire (
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun Parc National (PN), Parc Naturel Régional (PNR), Réserve Naturelle (RN), Réserve Biologique (RBI/RBD), de Biosphère (RB), de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) ou de Pêche (RP) n'est intersecté par la zone tampon ni par les périmètres d'inventaire

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	le monument historique le plus proche est le Chateau de Beost, situe a 1,62 km du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone tampon est traversee par 37 cours d'eau (aucun ne concerne la zone d'inventaire directement. La zone tampon comporte egalement 174 zones humides (aucune ne concerne la zone d'inventaire directement). Il existe un bassin de retention qui jouxte la ZIP au Nord-ouest, et un fosse borde la ZIP sur sa longueur a l'Ouest.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le plan de prevention des risques Veyle aval "inondations de la Veyle et de ses affluents" de la commune de Vonnas. Le projet n'est pas situe dans le PPRI.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le plan de prevention des risques Veyle aval "inondations de la Veyle et de ses affluents" de la commune de Vonnas est approuve par arrete du 22 juillet 2011.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est le chateau de Loriol a Confrancon situe a 10 km du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Un habitat peut être d'intérêt communautaire au titre de la directive habitats du réseau Natura 2000 : il s'agit de la prairie bocagère située à l'est du projet. Il n'est pas prioritaire. Il n'est pas non plus situé sur la ZIP. Il ne sera donc pas impacté
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'alimentation en eau potable est prévue par connexion au réseau existant, dont la ressource provient de 2 captages situés sur la commune de Sulignat : puits de Longes : 496 097 m ³ et puits de Marmaran : 230 169 m ³ . L'impact sera limité sur la ressource, avec une consommation estimée entre 10 000 et 20 000 m ³ .
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le champ dispose de quelques drainages qui seront modifiés lors de la mise en œuvre du projet, afin de couper les drains existants et de canaliser ceux transitant par le site
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	le projet engendra des excédents de matériaux du au creusement des noues, des tranchées et structure de voirie, ainsi que des fondations des futures constructions. Une partie de cet excédent pourra être réemployée sur site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒ ☒	☐ ☐	La réalisation des voiries et réseaux nécessite des matériaux de type graviers, empierrement, enrobé, canalisations. Les apports en matériaux de structure de chaussée sont d'environ 4600 m ³ les constructions nécessiteront aussi des matériaux. Ces différents matériaux ne sont pas issus du site (béton, sable, gravier, ferrailage, conduites en PEHD,...)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'alimentation en eau potable est prévue par connexion au réseau existant, dont la ressource provient de 2 captages situés sur la commune de Sulignat : puits de Longes : 496 097 m ³ et puits de Marmaran : 230 169 m ³ . L'impact sera limité sur la ressource, avec une consommation estimée entre 10 000 et 20 000 m ³ . Pour les eaux usées, c'est la STEP de Vonnas avec une
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Au vu des inventaires réalisés en 2022, les sensibilités du site restent assez faibles sur la zone de culture (excepté la zone de chasse de l'avifaune et des chiroptères qui présentent un enjeu modéré). Les enjeux plus importants sont sur les fosses, arbres témoins et les franges du projet. Plusieurs mesures ont été définies et sont prises en compte dans le cadre du projet d'aménagement en
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Deux ZNIEFF de type II sont reliées par des corridors écologiques : la Dombes et le Val de Saône. La zone d'inventaire se retrouve au milieu de ces grands corridors non spécifiés par le SRADET mais néanmoins existant. Leur qualité reste moyenne voire faible. L'analyse paysagère et cartographique révèle que les milieux sont majoritairement des champs agricoles de grandes cultures du même type que la ZIP et plusieurs cours d'eau de
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet engendre la consommation foncière de 6,9 ha. Cette consommation est toutefois inscrite et prévue dans le cadre du PLUi. Elle a donc fait partie de l'évaluation environnementale du PLUi (approuvée en 2022). Par ailleurs, la commune ne dispose plus de terrains disponibles en ZAE.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le projet est concerné par une conduite de transport de gaz. Elle génère une servitude d'utilité publique et des restrictions sur l'aménagement aux abords. Toutefois, ces contraintes restent limitées et contenues aux abords immédiats de la conduite (5 à 10m de l'axe selon le type de constructions). Le projet prend en compte et a été défini en fonction de la position de la conduite de gaz.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Les risques d'inondation ne sont pas identifiés sur ce secteur. La commune est classée en risque sismique modéré. Concernant le retrait gonflement des argiles, le site est classé en risque faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet prévoit la construction de 10 a 25 entreprises sur le projet et generera donc des déplacements supplémentaires induits par les utilisateurs de ces constructions. Toutefois, le secteur est contigu a la zone d'activites existantes avec des infrastructures dimensionnees pour absorber le trafic supplémentaire. Bien que difficile a estimer, on peut envisager un trafic entre 200 et 400 véhicules/jour. Des aménagements et
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet sera source de nuisances, liées au trafic des véhicules et activités a venir, mais elles devront respecter les normes en vigueur. 4 habitations sont proches a l'est du site et les impacts sont donc limités.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les nuisances potentielles sont liées a la RD mais qui se situe a plus de 150m (pas concerne par le classement sonore des infrastructures). Les ZA pre existantes ne generent pas de nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations limitees et temporaires sont possibles en phase chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet engendrera des émissions lumineuses liées a l'éclairage public des voies et espaces publics. A noter que la commune adopte l'extinction de l'éclairage de 23h a 5h.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	les entreprises voisines peuvent generer des émissions dues a l'éclairage de leurs batiments ou parkings.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets polluants sont lies aux circulations automobiles (chantier + futurs usagers), ainsi que pour le chauffage des futurs batiments, voire aux process industriels et seront soumis aux normes en vigueur.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Des rejets hydrauliques engendres par le projet sont les eaux pluviales. Elles sont gerees par un gestion integree, via des noues d'infiltration.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux sont ensuite dirigees vers l'exutoire qui rejoint le bief d'Arcon, puis la Veyle.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Des eaux usées seront générées par les futures constructions. Elles sont collectées par le réseau dédié de l'opération, connecté au réseau communal, puis dirigées vers la station d'épuration de Vonnas, d'une capacité de 4500 eqH, pour une charge entrante de 2453 eqH. Le projet génère environ 70 eqH supplémentaires.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Des déchets sont produits lors de la phase chantier pour la réalisation des voiries et espaces publics, ainsi que pour la construction des bâtiments. Des déchets ménagers et industriels seront produits par les futures entreprises et usagers. Les engins pourront ramasser les ordures depuis les futures voiries.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le secteur ne présente pas d'enjeux de ce type. Néanmoins, le projet prévoit une intégration paysagère au moyen de haies arborées prévues au pourtour de l'opération et plantées par l'aménageur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet impacte les terres cultivées actuelles. Cette consommation de terres cultivées est à la fois inscrite et prévue au PLUi et a fait partie de l'évaluation environnementale du PLUi (approuvé en 2022)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet a été prévu au sein du PLUi de la Veyle (zonage 1AUXa, ajout d'une OAP dédiée n°A03) adoptée en 2023. Ce PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale (focus particulier sur les milieux naturels, l'effet d'emprise, les nuisances potentielles et le paysage) pour ce projet. L'OAP impose notamment le traitement des limites du projet pour faciliter son insertion paysagère, la préservation des fosses existantes et la gestion de l'eau par une noue. Au titre de la loi sur l'eau, le projet engendre une gestion des eaux pluviales. Le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales, avec plusieurs dispositifs. Les constructions de la masse 3 devront gérer leurs eaux à la parcelle. Les eaux des masses 1 et 2 et des espaces communs sont gérées par des noues qui assurent l'infiltration pour les pluies courantes (améliorée par une

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Conformément au diagnostic écologique, le projet a pris en compte les mesures préconisées : - évitement des secteurs à enjeux : le projet n'impacte pas du tout les arbres témoins. - Pour les fosses existantes, le projet impacte le moins possible les fosses existantes. Seuls 2 busages sont nécessaires pour le passage des voiries qui impacteront alors la fosse. Les accès sont tous imposés par l'intérieur de la zone pour éviter de multiplier les busages. Des espaces verts sont prévus en bordure des fosses existantes, pour épaissir la zone favorable à la biodiversité. - calendrier de travaux compatible avec les demandes de l'écologie : réalisation des travaux prévus en période automnale et hivernale 2026. Autres éléments pris en compte : - gestion intégrée des eaux pluviales : favoriser l'infiltration des EP, limitation des tuyaux. Stationnements perméables obligatoires sur les lots, gestion à la parcelle pour la masse destinée aux grands terrains, cuves de récupération/reutilisation obligatoires, ruissellement direct vers la noue, stationnements publics perméables. Ce tout est traduit dans le projet ou le règlement du permis d'aménager. Les noues sont un apport bénéfique pour la biodiversité. - intégration paysagère assurée par des haies arborées plantées au pourtour de l'opération, qui limite les nuisances pour les riverains et assurent l'inclusion du projet dans le paysage. Ce tout est traduit dans le projet ou le règlement du permis d'aménager - déplacements en modes actifs, par des aménagements réalisés dans les voies nouvelles, mais aussi sur la rue Roland Garros. Cet axe assurera une continuité depuis la RD 80 jusqu'à l'intérieur de la zone, en créant les connexions manquantes. - rentabilisation du foncier cessible : obligation d'un minimum de 20% de surfaces construites par lot.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

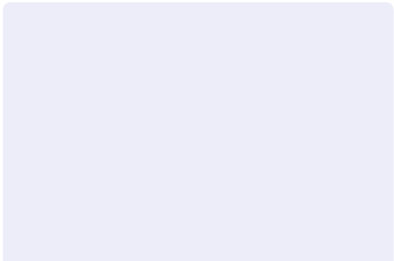
Nom FAVRE

Prénom Guillaume

Qualité du signataire responsable d'operation de la SPL IN TERRA,

À VONNAS

Fait le 25-09-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)